

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 21/11/2025 - 29778 - 2024 B 04145 - 842 419 889 - 3J CONSEIL ET DEVELOPPEMENT

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 21 NOV. 2025 Numéro : 29778

3J CONSEIL ET DÉVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €
Siège social : 33 rue Dagobert 91200 ATHIS MONS
842 419 889 RCS

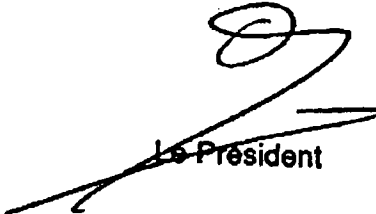
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

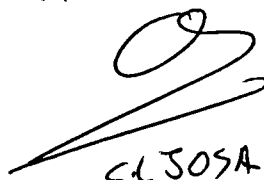
L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir constaté que le résultat de l'exercice se traduit par une perte nette comptable de -11 702 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

- Report à nouveau au 31 12 2023	7735 €
- Perte exercice au 31 12 2024	-11702 €
Total	-3966 €

Compte tenu de ces affectations, les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de - 2 866 €.


Le Président

certifié conforme
le 17 Novembre 2025


CLJOSA

3J CONSEIL ET DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €

Siège social : 33 rue Dagobert 91200 ATHIS MONS

842 419 889 RCS

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 25 JUIN 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ,

Le 25^e Juin,
À 11 heures,

Les actionnaires de la société 3J CONSEIL ET DÉVELOPPEMENT, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €, dont le siège est 33 rue Dagobert 91200 Athis-Mons s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles Louis JOSA, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Charles Louis JOSA est désigné comme secrétaire.

-O-O-O-

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2024
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2024
- Affectation du résultat
- Remuneration du Président
- Pouvoirs au président pour formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie des lettres de convocation,
- Les statuts de la société,
- Rapport de gestion,
- Bilan, compte de résultat et annexes
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

cl)

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Après discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale des associés approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 tels qu'ils ont été présentes.

En conséquence , elle donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à – 11 702 € de la manière suivante :

Au report à nouveau pour – 11 702 € le portant à – 3 966 €

L'assemblée générale prend acte qu'il ne sera pas procédé à une distribution de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION : REMUNERATION DU PRÉSIDENT

L'assemblée générale constate que le président n 'a pas été rémunéré au titre de ses fonctions au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CU)

* * * *

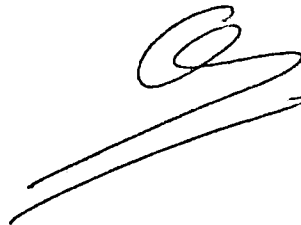
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

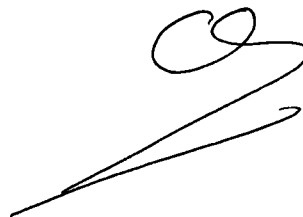
Charles-Louis JOSA



Charles-Louis JOSA



Certifié conforme.
Le 17 Novembre 2025



Désignation de l'entreprise <u>3J CONSEIL ET DEVELOPPEMENT</u>				Néant ☐ *															
Adresse de l'entreprise <u>33 RUE DAGOBERT 91200 ATHIS-MONS</u>																			
SIRET <table border="1"><tr><td>8</td><td>4</td><td>2</td><td>4</td><td>1</td><td>9</td><td>8</td><td>8</td><td>9</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>3</td><td>0</td></tr></table>						8	4	2	4	1	9	8	8	9	0	0	0	3	0
8	4	2	4	1	9	8	8	9	0	0	0	3	0						
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>12</u> Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>																			
				Exercice N clos le <u>31/12/2024</u>															
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3													
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012														
		Autres *	014		016														
	Immobilisations corporelles *	028	1 421	030	1 002	419													
	Immobilisations financières * (1)	040		042															
Total I (5)			044	1 421	048	1 002	419												
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052														
		Marchandises *	060		062														
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066														
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	2 599	070		2 599												
		Autres * (3)	072	3 874	074		3 874												
	Valeurs mobilières de placement		080		082														
	Disponibilités		084	2 469	086		2 469												
	Charges constatées d'avance *		092	191	094		191												
Total II			096	9 134	098		9 134												
Total général (I + II)			110	10 554	112	1 002	9 552												
PASSIF						Exercice N 1	NET												
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120			1 000												
	Ecart de réévaluation			124															
	Réserve légale			126			100												
	Réserves réglementées *			130															
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)			131															
	Report à nouveau			134			7 735												
	Résultat de l'exercice			136			(11 702)												
	Subventions d'investissement			137															
	Provisions réglementées			140															
Total I			142			(2 866)													
Provisions pour risques et charges			Total II	154															
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			4 826												
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164															
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166			4 923												
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)			169	334		334												
	Comptes courants d'associés			173			1 736												
	Autres dettes			175			600												
	Produits constatés d'avance			174															
Total III			176			12 419													
Total général (I + II + III)			180			9 552													
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195														
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		837												
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184														

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

calixte Confère
Le 17 Novembre 2025

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-BSD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise 3J CONSEIL ET DEVELOPPEMENT		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	Exercice clos le 31/12/2024	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
		Services *		217	218	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitations reçues				226	
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234
		Variation de stocks (marchandises) *				236
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
Autres charges externes *		(dont crédit bail : - immobilier :)			242	
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	81	
Rémunérations du personnel *					250	
Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	
Dotations aux amortissements *					254	
dont amortissement du fonds de commerce				255		
Dotations aux provisions					256	
Autres charges		(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)		259		
		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		260		
Total des charges d'exploitation (II)				264		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	
					(11 400)	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies))		347		300	
	(dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D))		348		291	
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	
					(11 702)	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	311	
					11 702	
Régime d'imposition	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles *			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cpes-cis d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	291	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 249 sexies D))	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
Détachements	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987	342	
			JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quinquies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	France Ruralité Revalorisation (art. 44 quinquies A)	181		
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements et souscriptions (autre que...)	344		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (art. 44 sexdecies)	993		
	Créance due au report en arrière du déficit			346		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	
	Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				354	
	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356
Déficits antérieurs reportables * (0) dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370		
Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				372		
					11 411	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

DGFIP N°2033-B-SD 2025

Extension

[illegible]

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 3J CONSEIL ET DEVELOPPEMENT

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	583	472	837	474		476	1 421	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	583	492	837	494		496	1 421	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	535	562	467	564		566	1 002
TOTAL		570	535	572	467	574		576	1 002

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
	Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SI)

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : 3J CONSEIL ET DEVELOPPEMENT										Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées *		610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges			620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours		640		642		644		646		
	Sur clients et comptes rattachés		650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation		660		662		664		666		
TOTAL			680		682		684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
		Dotations		Reprises							
Fonds commercial	681		683								
Autres immobilisations incorporelles	700		705								
Terminis	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735								
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL		770		775							
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes										
2											
3											
4											
5											
6											
7											
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B-SD										780	
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	(0)							
Déficits transférés de plein droit (article 209-11-2 du CGI)			982 bis								
Nombres d'opérations sur l'exercice			982 ter								
Déficits imputés			983								
Déficits reportables			984	(0)							
Déficits de l'exercice			960	11	411						
Total des déficits restant à reporter			970	11	410						
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin										325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite										327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *										380	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS										326	
N° du centre de gestion agréé										388	
Montant de la TVA collectée										374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378	1 305
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2034D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise: 3.J. CONSEIL ET DEVELOPPEMENT										Néant ☒	
Exercice ouvert le: 01/01/2024 et clos le: 31/12/2024						Données en nombre de mois		1	2		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel *								376			
Dont apprentis								657			
Dont handicapés								651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale								861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								108			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								118			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								105			
TOTAL 1								106			
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								115			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								143			
Subventions d'exploitation reçues								113			
Variation positive des stocks								111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								153			
TOTAL 2								144			
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats								121			
Variation négative des stocks								145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								125			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								146			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								150			
TOTAL 3								152			
IV - Valeur ajoutée produite											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)								137			
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).								117			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022	Effectifs au sens de la CVAE *				023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								026			
Période de référence				024	160						
Date de cessation											
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.											

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2025

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122024

SIREN

8 4 2 4 1 9 8 8 9

Dénomination de l'entreprise

3J CONSEIL ET DEVELOPPEMENT

Adresse (voie)

33 RUE DAGOBERT

Code postal

91200

Ville

ATHIS-MONS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille JOSA Prénom(s) CHARLES LOUIS
Nom d'usage % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100
Naissance : Date 04/10/1958 N° Département 06 Commune NICE Pays
Adresse : N° 12 Voie AVENUE DE GUY DE MAUPASSANT
Code Postal 06100 Commune NICE Pays FRANCE

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31/12/2024

SIREN

8 4 2 4 1 9 8 8 9

Dénomination de l'entreprise

3J CONSEIL ET DEVELOPPEMENT

Adresse (voie)

33 RUE DAGOBERT

Code postal

91200

Ville

ATHIS-MONS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

SAO Experts-comptables Janvier 2023

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

N° 2065-SD
2025Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Valable à date de service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :				Adresse du siège social :	
33 CONSEIL ET DEVELOPPEMENT 33 RUE DAGOBERT 91200 ATHIS-MONS					
SIRET	8	4	2	4	1 9 8 8 9 0 0 0 3 0
Mét : fiosa@club-internet.fr					
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées		Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	11 411
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quindecies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		Société d'investissement immobilier cotée	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	X	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
					SAGE GENERATION EXPERT
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :			Nom et adresse du conseil :		
OPTIMIZ ADVICES 1 A RUE DES DAHLIAS 99999 LUXEMBOURG			Tél: 00 352 26 38 89		
Tél:					
OGA/OMGA			Viseur conventionné (Cochez la case correspondante)		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Identité du déclarant :		
			Date : 25062025 Lieu : ATHIS-MONS		
			Qualité et nom du signataire : ELJ PRESIDENT		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Signature :		
Examen de conformité fiscale (ECF)			Prestataire :		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2025

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e		
		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)		

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 8 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8
CHARLES LOUIS JOSA	100						
12 AVENUE DE GUY DE MAUPASSANT 06100 NICE							

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVL de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

2025	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI		2464		
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)					
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice					
A- Règles de droit commun					
Charges financières nettes de l'exercice		a			
EBITDA fiscal de l'exercice		b			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)		(c-1)			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) – 75 % x (c-1)		(c-2)			
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé					
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %		d			
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %		e			
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)		f			
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation					
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférant aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres		g			
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférant à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres		h			
II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report					
A- Suivi des charges financières nettes en report					
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)		i			
Montant des charges financières nettes en report transférées		(i bis)			
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)		(i ter)			
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)		(i quater)			
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice		j			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)		k			
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)		l			
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report					
		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				
(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f) (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant					

